

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 11

Date de convocation : 15 Janvier 2008
Nombre de conseillers en exercice : 43

SEANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2008

OBJET :

Exercice 2007 -
Conventions et avenants avec les
organismes de droit privé
bénéficiaires d'une subvention d'un
montant annuel supérieur à 23 000 € -

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme CHAMPEL, MM. COURTIEUX, DEBAT,
Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE, Mme DUTHU, MM. FEILLENS, FONTAINE,
LACROIX, LE MAOUT, Mme MAYER, M MORNET, Mmes MOTTA, NOLL-FONTENILLE ,
Mme PERRET, M. PERRIOD, Mme PONS LAMOITTE,
MM. PRITZY, RODET, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés : M. BERTRAND (M. BRETON), Mme JEAN-LOUIS (M. FROMONT)
Mme BRENDEL (M. MORNET), M.CAILLAT (M. FEILLENS), Mme CLAME
(Mme NOLL-FONTENILLE), M. MAZUY (Mme BODARD), M. PARAMELLE
(Mme MAYER),

Absent : Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : Mme BOZON

Rapporteur : M. LE MAOUT

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

EXPOSE

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, l'Assemblée a délibéré au cours des séances des 29 janvier, 19 mars, 30 avril, 3 juillet, 24 septembre, 22 octobre 2007 et 17 décembre 2007. A ce jour, il est proposé de conclure un avenant avec l'organisme de droit privé ci-après, pour lequel la Ville de Bourg-en-Bresse allouera au titre de l'exercice 2007, une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € :

ALFA 3A

Avenant n° 2 d'un montant de 1 125,60 €, portant le montant de la subvention annuelle 2007 à 134 725,60 €, concernant un complément d'aide aux familles pour le centre de loisirs de Lucinges. Les crédits nécessaires ont été ouverts en décision modificative de l'exercice 2007 chapitre 65 "autres charges de gestion courante", crédits faisant l'objet d'un rattachement à l'exercice 2007.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000, en particulier l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances du 10 janvier 2008

A L'UNANIMITE des votants (41 Voix), M. BRETON ne prenant pas part au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration d'ALFA 3 A

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence l'adjoint faisant fonction, à signer au nom et pour le compte de la Ville l'avenant d'attribution d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € :

ALFA 3A

Avenant n° 2 d'un montant de 1 125,60 €, portant le montant de la subvention annuelle à 134 725,60 €, concernant un complément d'aide aux familles pour le centre de loisirs de Lucinges

PRECISE que la dépense correspondante est imputée sur les crédits ouverts en décision modificative de l'exercice 2007 chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes", crédits faisant l'objet d'un rattachement à l'exercice 2007.
